



**SDLE**

SERVICE DE  
DÉVELOPPEMENT  
LOCAL ET  
ENTREPRENEURIAL

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT  
SOUTIEN À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES

## GÉNÉRALITÉS

Permettre aux entreprises d'avoir accès à des expertises spécialisées dans des champs d'intervention considérés comme des enjeux majeurs et ce, afin d'améliorer leur productivité et leur rentabilité et d'assurer leur pérennité. Ces enjeux sont le développement durable, la relève et le transfert d'entreprise, l'innovation et l'intégration des technologies de communication.

Pour 2019, l'enveloppe de ce fonds est de 20 000 \$.

## POLITIQUE D'INTERVENTION

### Organismes admissibles :

- ✓ Entreprises privées à but lucratif

LE PROJET DEVRA SE RÉALISER SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX

### Projets admissibles :

- Évaluation de l'opportunité d'un projet;
- Évaluation de la faisabilité de marché, technique et financière;
- Évaluation des procédés et de la technologie;
- Recours à des experts (consultants);
- Évaluation d'entreprise.

Le projet doit, lorsque c'est possible, prévoir des étapes de go/no-go lesquelles sont critiques pour la poursuite des travaux.

## NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

### *Dépenses admissibles*

- Les honoraires du consultant :
  - Validation des marchés et des tendances;
  - Validation des technologies, bâtiments, équipement et processus de production;
  - Autres frais nécessaires à la réalisation de l'étude.
- Frais d'expertise;
- Achat de documentation;
- Développement de prototypes.

### *Dépenses non admissibles*

- Financement de projets ou d'activités dont les dépenses ont été engagées ou concrétisées avant le dépôt du projet à la MRC de Charlevoix
- Financement du fonctionnement régulier d'une entreprise

- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé
- Frais engendrés pour la recherche de financement, les travaux de R&D, l'élaboration de plan et devis
- Étude de marché
- Les projets locaux démontrant un besoin de financement récurrent

#### ***Détermination du montant de l'aide financière***

- La contribution de la MRC sera versée sous forme d'aide financière non remboursable
- L'aide financière maximale représente 50 % du coût total du projet jusqu'à un maximum de **5 000 \$**
- Le cumul de l'aide financière de sources gouvernementales et de la MRC de Charlevoix combiné ne peut excéder 50 % des dépenses admissible
- Une mise de fonds minimale de 20 % est requise
- L'aide financière intervient en complément des autres aides gouvernementales disponibles et ne remplace en aucune façon les programmes de financement actuels ou futurs des gouvernements.
- L'obtention d'un financement ne garantit pas le renouvellement de ce financement lors de demandes subséquentes même si le montant maximal n'est pas atteint

#### **MODALITÉS DE VERSEMENTS**

Les projets autorisés par résolution du conseil de la MRC feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'organisme admissible. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

À moins d'indications contraires dans les protocoles d'entente, les modalités de versement seront les suivantes :

- 50 % du montant à la signature du protocole;
- Un second déboursé sur présentation de toutes pièces justificatives exigées par la MRC de Charlevoix, incluant un bilan final. Dans le cas d'une étude, une copie du rapport final de la firme ou du professionnel doit être remise à la MRC.

## DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE

- Lettre d'introduction incluant le montant demandé
- Copie de la charte d'incorporation
- Copie des états financiers des trois dernières années

### **Projet**

- Présentation de l'entreprise (composition du conseil d'administration, mission, valeurs)
- Description du projet et objectifs
- Retombées anticipées
- Nombre de partenaires et nature des engagements
- Budget prévisionnel du projet (revenus et dépenses)
- Autres documents pertinents

### **Étude**

- Présentation de l'entreprise (composition du conseil d'administration, mission, valeurs)
- Description de la problématique
- Nature et objectifs de l'étude
- Méthodologie suggérée
- Échéancier des travaux
- Biens livrables
- Offre de firmes ou de professionnels (2 soumissions requises)
- Choix final de la firme ou du professionnel avec raison du choix

Avant tout déboursement de la part de la MRC de Charlevoix, l'organisme devra démontrer qu'il possède tous les permis et autorisations nécessaires à la réalisation de son projet.

### **DÉPÔT DES DEMANDES**

Les demandes peuvent être déposées ou postées au SDLE de la MRC de Charlevoix ou encore envoyées par courriel à l'adresse suivante :

#### **Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**

6, rue Saint-Jean-Baptiste, local 102

Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1L7

Courriel : [ascallon@mrccharlevoix.ca](mailto:ascallon@mrccharlevoix.ca)